

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE.

Secrétaire de séance : Danièle ADAM

ABSENTS EXCUSES

Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir de voter en son nom à Sophie FRANÇOIS
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir de voter en son nom à Delphine AUDOUIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	25
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 8 JUILLET 2014
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 8 JUILLET 2014

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 3 JUILLET 2014 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 13 JUIN 2014 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Danièle ADAM comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour deux sujets :

- AFFAIRE JURIDIQUE – CONTENTIEUX HARDOUIN – Place des Ormeaux
- FINANCES PUBLIQUES – Motion AMF – Baisse des dotations

L'assemblée accepte les inscriptions supplémentaires à l'ordre du jour.

En préambule de la séance, Monsieur BOIREAU Président et Madame JOS Directrice du Centre Socioculturel Cantonal « Roland Charrier » sont venus présenter leur association.

N° 2014 – IX – 1 -COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – ELECTION DES MEMBRES ELUS

L'article 3 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; alors que le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement soit le 4 décembre 2014.

Pour permettre, le fonctionnement du comité jusqu'à cette date, il est nécessaire de désigner des représentants du conseil à hauteur de 5 titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Marc BONNIN	Gilles DURAND
Lionel FLEUTRY	Jean-Michel BONNIN
Joëlle CAILLAUD	Alban LEBOUTEILLER
Cyril RIPPOL	Cédric DURAND
Denis AMBROIS	Peggy POTIER

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 2 - REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement présenté

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX- 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BEHNOUS Rose Marie et GUILLOTEAU Maryse Saint Porchaire 79 300 BRESSUIRE	Immeuble bâti sis : 20, petite rue Rasibus Section BH n° 225, 230, 235, 238 d'une superficie de 115, 70, 7 et 267 m ²
FOUQUET Jean et CAILLARD Michèle 9, cité des Sablons 37 140 BOURGUEIL	Immeuble bâti sis : 160, rue de Loudun Section BL n° 172 m ² d'une superficie de 850 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 4 - MAISONS FLEURIES – PRIX ET RECOMPENSES

Les inscriptions au concours des maisons fleuries sont en cours.

Les jurys visiteront les différents candidats lors de deux passages l'un en juillet et l'autre en août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Denis AMBROIS) :

- **ARRETE** les prix du concours des maisons fleuries pour les trois catégories tel qu'il suit :

1^{er} prix : un bon d'achat de 40 €

2nd prix : un bon d'achat de 30 €

3^{ème} prix : un bon d'achat de 20 €

4^{ème} prix : un bon d'achat de 10 €

- **DIT** que les bons d'achat sont à faire valoir auprès d'un commerce situé sur le territoire de la commune,

- **DIT** que chaque participant non primé se verra offrir des bulbes,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 5 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Sur les derniers mois, l'organisation et la composition du service espaces verts s'est trouvé modifiée en raison de différentes mutations, départs, congé parental. Au regard des différentes incertitudes, qui ne sont pas encore toutes levées, aucune solution pérenne n'a été adoptée.

Dès lors considérant, la nécessité d'assurer le service, il est opportun de compléter ponctuellement le service par un emploi en contrat à durée déterminée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Adjoint technique territorial de 2nde classe pour une période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2014 dans le cadre de l'article 3 alinéa 1,
- **DIT** que la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'échelon 1 défini à la grille du grade,
- **DIT** que le poste est créé à temps complet,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 6 - RYTHMES SCOLAIRES – DIRECTION DES T.A.P. – Convention de mise à disposition – Centre Socio-culturel Roland Charrier

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, la législation impose pour les sites accueillant plus de 80 élèves un directeur de site qualifié.

Considérant que les T.A.P. se dérouleront sur trois sites différents

Considérant qu'un seul agent municipal dispose des qualifications propres à assurer cette fonction

Le centre socioculturel a été sollicité pour mettre à disposition de la ville de MONTREUIL-BELLAY deux de ses agents pour assurer les directions vacantes. La mise à disposition se fera sur une base de 5 heures hebdomadaires par semaine scolaire. La convention prévoit la possibilité d'augmenter ponctuellement ces heures en fonction des besoins notamment pour la mise en place de la réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 7 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Des travaux de restauration du réseau d'éclairage public dans le quartier de la herse ont été effectués en 2010, 2011, et 2012, suite à une étude démontrant la vétusté des réseaux (mâts pliés ; absence de terre... voir délibération n°031,09). Il reste encore plusieurs tranches de travaux à réaliser pour achever la remise aux normes.

Depuis deux ans se sont des travaux d'enfouissement de réseaux concernant le centre ancien de Montreuil Bellay qui se sont accomplis.

Pour le programme de 2015, deux projets ont été étudiés :

- Le premier concerne l'effacement de réseaux dans le centre ancien, secteur de la Porte Nouvelle, pour un coût de travaux estimé à 114 944 € TTC à charge pour la commune.
- Le second concerne la mise aux normes du secteur de la Herse comprenant :
 - la rue de Touraine 103 581,78 € TTC à la charge de la commune ainsi que deux options :
 - * impasse du Cottage et City-stade 11 675,08 € TTC à la charge de la commune
 - * place Armand Bidault 5 485,78 € TTC à la charge de la communeLe coût total, option comprise, pour la commune serait donc de : 132 417,72 € TTC

Considérant le caractère de vétusté constatée dans le secteur de la Herse,
Considérant la volonté de conserver une activité uniquement diurne au City-Stade et de prendre en compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour 2015 la rénovation du réseau d'éclairage du secteur de la Herse comprenant :
 - la rue de Touraine
 - l'impasse du Cottage
 - un réseau coté City-Stade sans point lumineux pour le moment
 - la place Armand Bidault
- **ETUDIE** la possibilité de remplacer l'éclairage classique par des LED sur cette opération,
- **DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 8 - CREATION D'UN GROUPE DE CONSULTANTS EN MATIERE AGRICOLE

Considérant les compétences en matière agricole du comité consultatif (entretien de haies-fossés-chemins),
Considérant la volonté de l'équipe municipale de mettre en avant le secteur agricole sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un groupe « de consultants » constitué d'agriculteurs de la commune ainsi que de membres du comité environnement qui aura pour but d'apporter conseils et propositions au comité consultatif
- **ARRETE** la composition du groupe tel qu'il suit : POUPIN Marc – MESNARD Claude – MARTIN Thierry – VERNEUIL Guillaume – GUYON Louison – MAINGUIN Stéphane – BICHON Nicolas – BOISSEAU Philippe – BOUCHET Sylvanie - FRANÇOIS Rodolphe – MABILLE Isabelle,
- **RATTACHE** ce groupe « de consultants » au comité environnement et **DESIGNE** comme pilote M. BONNIN Jean Michel,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS quitte la séance et donne pouvoir à Mme MARTIN Jocelyne.

N° 2014 – IX – 9 - STADE - Signalétique

Deux devis ont été sollicités afin d'indiquer les différentes structures sportives du stade pour renseigner les utilisateurs et les visiteurs de l'espace sportif de Montreuil Bellay.
Il en ressort que Grafic communication est le mieux placé pour effectuer ce service pour un montant de 3 605.52 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce devis afin d'effectuer la prestation la demande,
- **DEMANDE** l'inscription au budget de la somme nécessaire,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 10 - SUBVENTION – UNC AFN

La section UNC AFN de Montreuil-Bellay-Méron doit renouveler son drapeau. L'association souhaite que la commune prenne en charge le coût du renouvellement soit 1 083 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 083 € à la section UNC AFN de Méron,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 11 - SUBVENTION – Garderie des Ptits Loups

La diminution du co-financement de la CAF, l'augmentation des charges sociales compromettent l'équilibre financier de l'association de la garderie des P'tits Loups et met en danger sa trésorerie. Ainsi, malgré l'augmentation des tarifs, l'organisation de manifestations, les budgets sont en déséquilibres sur les trois derniers exercices pour un total de 1 000 €.

Pour redonner une souplesse de trésorerie, l'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 2 500 € portant la subvention annuelle à 8 000 € pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande,
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle sur 2014 de 2 500 € à l'association de la garderie des P'tits Loups,
- **DEMANDE** à ce que le logo de la ville de MONTREUIL-BELLAY apparaisse sur les supports de communication de l'association,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 12 - SUBVENTION – AMAP - Théâtre

Le 27 septembre 2014, une journée de transition citoyenne est organisée sur le territoire national. En Maine et Loire, l'événement est relayé sur Angers avec une manifestation importante. L'AMAP de l'Outarde souhaite s'inscrire dans cette démarche et organiser un théâtre forum le 12 ou 19 septembre sur Montreuil-Bellay. Pour ce faire, elle sollicite une subvention municipale sur un budget évalué à 3 148 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande,
- **ATTRIBUE** une subvention de 400 € dont le versement est subordonné à
 - la mention du co-financement de la ville de MONTREUIL-BELLAY sur les supports de communication,
 - la remise d'un rapport sur le déroulement de la manifestation et son impact local,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 13 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation d'un membre

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts institue au sein des communautés d'agglomération une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Créée par l'organe délibérant de l'établissement public, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors d'un transfert de compétence des communes membres vers la communauté, elle est chargée d'établir le montant du solde des mouvements financiers vers cette dernière, selon les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

A partir des travaux de la commission, l'attribution de compensation versée aux communes est actualisée.

Dans le cadre de ces dispositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. FLEUTRY comme représentant de la commune à la C.L.E.C.T.,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 14 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – Aides Régionales – Petites Cités de Caractère 2014

Le conseil municipal poursuit ses opérations d'aménagement et de mise en valeur des espaces publics, notamment par l'enfouissement des réseaux dans l'intra-muros.

Considérant le montant des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de ces espaces, (rue Estienvrin et rue Saint Thomas)

Considérant que la réalisation de l'ensemble de ces opérations est confirmée par les différentes décisions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Enfouissement de réseaux	72 667.54	Conseil Régional	21 800.00
		SIEML	15 024.00
		Commune	35 843.54
Total	72 667.54	Total	72 667.54

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX - 15 -BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
21318	320	Stade signalétique	3 700,00				
020		Dépenses imprévues	- 3 700,00		021	Virt du fonctionnement	-
TOTAL			-	TOTAL			-
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte		Libellé	Montant	Compte		Libellé	Montant
6236		Impression affiche commerce	200,00				
6236		Impression affiche totem	2 000,00				
61522		Tracage terrain basket	2 500,00				
657480		Subvention - UNC	1 083,00				
657480		Subvention - Pits Loups	2 500,00				
6574851		Subvention - AMAP	400,00				
606327		Coupe du monde - fournitures	500,00				
6135		Coupe du monde - location matériel	4 560,00				
023		Virt à l'investissement					
022 - Dépenses imprévues			- 13 743,00				
TOTAL			-	TOTAL			-

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 16 - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX HARDOUIN – Place des Ormeaux

La ville a commandé à la société HARDOUIN la réalisation de la place des Ormeaux en lui imposant un revêtement fabriqué par ESPORTEC. Ce revêtement innovant présentait les caractéristiques souhaitées par la ville et l'Architecte des Bâtiments de France : support de parking lisse ne produisant pas de poussière. Les travaux ont été réalisés en présence d'un technicien d'ESPORTEC qui a validé la mise en œuvre. Cependant, le résultat n'étant pas celui attendu, deux procédures ont été engagées :

- La première à l'encontre de la société HARDOUIN pour ménager les intérêts de la commune. La société a été condamnée en première instance. Le jugement a été confirmé en appel en fixant l'indemnisation à 21 375.39 € en deçà de la première instance.
- La seconde à l'encontre d'ESPORTEC dont la présentation commerciale n'est pas conforme à la réalité du produit. La commune a gagné en première instance, la société a fait appel.

Considérant les avis de l'assureur et de l'avocat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'arrêt de la cour d'appel administrative condamnant la société HARDOUIN,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – IX – 17 - FINANCES PUBLIQUES – Motion de soutien à l'action de l'AMF – Baisse des dotations

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2014,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire

maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Montreuil-Bellay rappelle que les collectivités de proximité de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Montreuil-Bellay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Montreuil-Bellay soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la mention jointe,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2014 – IX – 1 -COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – ELECTION DES MEMBRES ELUS

N° 2014 – IX – 2 - REGLEMENT INTERIEUR – Annexe 1

N° 2014 – IX - 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2014 – IX – 4 - MAISONS FLEURIES – PRIX ET RECOMPENSES

N° 2014 – IX – 5 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

N° 2014 – IX – 6 - RYTHMES SCOLAIRES – DIRECTION DES T.A.P. – Convention de mise à disposition – Centre Socio-culturel Roland Charrier

N° 2014 – IX – 7 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2014 – IX – 8 - CREATION D'UN GROUPE DE CONSULTANTS AGRICOLE

N° 2014 – IX – 9 - STADE - Signalétique

N° 2014 – IX – 10 - SUBVENTION – UNC AFN

N° 2014 – IX – 11 - SUBVENTION – Garderie des Ptitis Loups

N° 2014 – IX – 12 - SUBVENTION – AMAP - Théâtre

N° 2014 – IX – 13 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation d'un membre

N° 2014 – IX – 14 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – Aides Régionales – Petites Cités de Caractère 2014

N° 2014 – IX - 15 -BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 2

N° 2014 – IX – 16 - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX HARDOUIN – Place des Ormeaux

N° 2014 – IX – 17 - FINANCES PUBLIQUES – Motion AMF – Baisse des dotations

La séance est levée à 21H.

Danièle ADAM

Secrétaire de séance.

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay